

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 30 juin 2022

Délibération n°4

Objet :

Budget annexe Résidences Autonomie - Décision Modificative n°1 - Approbation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON.

Absents / Excusés :

Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, M. Philippe CESANA, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT.

Remplacements en cours :

M. Robert BIANCHIN.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- L'instruction du plan comptable M22 (établissements médico-sociaux) ;
- L'EPRD du Budget Annexe Résidences-Autonomie et Budget Primitif Annexe Résidences Autonomie 2021 ;
- La décision tarifaire n°3242 en date du 28/04/2022 portant modification du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune, prévue au CPOM C.C.A.S. de Saint-Étienne ;
- L'arrêté du Conseil Départemental de la Loire n°2022.DAF.077 en date du 28 avril 2022 se rapportant aux tarifs des résidences Autonomie.

Considérant

1. Intégration des éléments de l'Arrêté du Conseil Départemental de la Loire

Le budget annexe Résidences Autonomie est réputé sincère s'il remplit diverses conditions d'équilibre. Il doit en particulier être conforme aux arrêtés des autorités tarifatrices.

Nous avons reçu un arrêté du Conseil Départemental de la Loire fixant les tarifs Hébergement et fixant les montants des produits attendus.

Il convient d'ajuster le Budget Primitif (BP) 2022 de la manière suivante :

- **Concernant le produit de tarification hébergement, le produit arrêté par le Département s'élève à 2 176 044,45 €.**

Les prévisions du BP 2022 étaient de 1 407 400,00 €, soit un écart de 768 644,45 € qu'il convient d'ajuster de la manière suivante :

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM
fonctionnement	Dépenses	II	64111	Rémunération Principale	768 644,45
	Recettes	III	73418	Produit à la charge de l'usager - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux (produit attendu)	768 644,45

Le BP 2022 a été calculé sur un taux d'occupation proche de la réalité. Le Conseil départemental se base sur le taux du CPOM.

2. Intégration des éléments de l'arrêté de l'ARS

Le budget annexe Résidences Autonomie est réputé sincère s'il remplit diverses conditions d'équilibre. Il doit en particulier être conforme aux arrêtés des autorités tarifcatrices.

L'ARS nous demande de prendre la dotation globalisée transitoire déterminée sur son arrêté du 28/04/2022, en attente de recevoir un arrêté définitif pour l'année 2022.

Il convient d'ajuster le Budget Primitif (BP) 2022 de la manière suivante :

- Concernant le produit de tarification soin provisoire pour 2022, le produit arrêté par l'ARS s'élève à 438 418,02 €.

Les prévisions du BP 2022 étaient de 438 200,00€, soit un écart de 218,02 € qu'il convient d'ajuster de la manière suivante :

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM
fonctionnement	Dépenses	II	64111	Rémunération Principale	218,02
	Recettes	III	731118	Résidences Autonomie Forfaits Soins ars	218,02

3. Intégration complément de subvention d'équilibre

Un complément de subvention d'équilibre versée par la ville pour 83 260,00€ pour couvrir des dépenses supplémentaires en matière de rémunération du personnel (revalorisation des grilles indiciaires, mise en place du SEGUR, CDD renfort Covid).

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM
fonctionnement	Dépenses	II	64111	Rémunération Principale	83 260,00
	Recettes	III	7718	Autres produits exceptionnels (subvention d'équilibre)	83 260,00

4. Budget complémentaire par l'annulation de titres sur exercices antérieurs et l'émission de nouveaux titres

Suite à des notifications de tarification ou des demandes de la trésorerie, nous sommes amenés à annuler des titres sur exercices antérieurs et à émettre de nouveaux titres.

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM
fonctionnement	Dépenses	III	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00
	Recettes	III	734181	Produit à la charge de l'usager - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux (produit attendu)	30 000,00

L'Assemblée Délibérante approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Résidences Autonomie

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 10
- CONTRE : 1
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Gaël PERDRIAU (Président), M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel BOURDELIN, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT ;
- Contre : Mme Christel PFISTER ;
- Abstention : néant.

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**



Frédéric DURAND